

# Liste des diplômes, certificats ou attestations permettant d'exercer la fonction d'éducateur-trice

## CANTON DE GENEVE

### 1. Diplômes suisses

#### A) Formation de niveau tertiaire donnant directement accès à une fonction d'éducateur-trice de niveau tertiaire :

##### Diplômes genevois :

- Diplôme Educateur-trice de l'enfance ES / de l'Ecole supérieure d'éducateur et éducatrices de l'enfance (ESEDE)
- Diplôme cantonal d'éducateur-trice du jeune enfant de l'Ecole d'éducateur-trice du jeune enfant (EEJE), depuis 1995
- Diplôme cantonal de nurse de l'Ecole cantonale de la petite enfance (ECPEN), entre 1989 et 1994
- Diplôme cantonal de jardinière d'enfants de l'Ecole genevoise de la petite enfance (ECPEN), entre 1987 et 1994
- Diplôme de jardinière d'enfants de l'Ecole genevoise de jardinière d'enfants (EGJE), entre 1980 et 1986
- Certificat de formation complémentaire permettant d'exercer la profession de jardinière d'enfants de l'Ecole genevoise de la petite enfance (ECPEN), de 1994 à 1996

##### Diplômes suisses romands :

- Diplôme Educateur-trice de l'enfance ES de l'Ecole supérieure d'éducateurs et d'éducatrices de l'enfance Ecole supérieure en éducation de l'enfance (ESEDE) Lausanne
- Diplôme Educateur de l'enfance ES / de l'Ecole Centre Pierre Coullery, la Chaux-de-Fonds
- Diplôme d'éducateur-trice de la petite enfance de l'Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques (EESP), Lausanne, dès 1975
- Diplôme de travail social, filière éducation spécialisée, titre d'éducateurs-trice de la petite enfance ASTS de l'Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques (EESP) Lausanne dès 1975
- Diplôme d'éducateur-trice de la petite enfance de l'Institut pédagogique Les Gais Lutins (IPGL), Lausanne, dès 1985 (à noter que depuis 1994, la nouvelle dénomination est « Institut Pédagogique Lausanne » (IpgL))
- Diplôme d'éducateur-trice de la petite enfance du Centre de formation Pédagogique et Sociale (CFPS), Sion
- Diplôme de travail social, filière éducation spécialisée, titre d'éducateur-trice de la petite enfance ASTS, du centre de formation Pédagogique et Sociale (CFPS), Sion
- Diplôme de puériculteur-trice et d'éducateur-trice de la petite enfance de l'École professionnelle et spécialisée neuchâteloise de puéricultrice-éducatrice, Le Locle, jusqu'en 2003
- Diplôme d'éducatrice de la petite enfance de l'Ecole Centre Pierre Coullery, La Chaux-deFonds, dès 2005

#### B) Diplômes ou certificats formation professionnelle de niveau secondaire II, du domaine de la petite enfance (nurse, jardinière d'enfants, éducateur-trice) obetnus avant 1995 donnant

**accès à une fonction d'éducateur-trice de niveau tertiaire après 5 ans d'expérience de prise en charge d'enfants dans une institution de la petite enfance :**

Diplômes genevois :

- Diplôme de jardinière d'enfants de l'Ecole genevoise de jardinière d'enfants (*EGJE*), entre 1962 et 1979
- Certificat cantonal de capacité de nurse (*Clinique de Pinchat, Pouponnière de la Petite Maisonnée*), entre 1974 et 1986
- Diplôme de nurse (*Clinique des Grangettes, Clinique de Pinchat, Pouponnière de la Petite Maisonnée*), jusqu'en 1974

Diplômes suisses romands :

**Nurses**

- Diplôme de nurse de l'Ecole valaisanne de nurses, Sion
- Diplôme de nurse de l'Ecole neuchâteloise de nurses, Le Locle/ Les Brenets
- Diplôme de nurse de l'Ecole pédagogique de Sorimont, Neuchâtel, jusqu'en 1980 (approximativement)
- Diplôme de nurse de l'Ecole de nurses de Montreux
- Diplôme de nurse de l'Ecole de nurses de la Providence, Sierre
- Diplôme de l'Ecole de nurses suisse de Bertigny/Fribourg

**Jardinières d'enfants**

- Diplôme de jardinière d'enfants de l'Institut Floriana, Lausanne, jusqu'en 1989
- Diplôme d'éducateur-trice de l'Ecole Aurore, Lausanne, jusqu'en 2001 (application du moratoire du SPJ de 1995 à 2001)
- Diplôme d'éducateur-trice petite enfance de l'Ecole Romande d'Educatrice (*ERE*), Lausanne, depuis 1980 et jusqu'en 2001 (application du moratoire du SPJ de 1998 à 2001)
- Diplôme d'éducateur-trice de la petite enfance de l'Ecole des Gais Lutins, Lausanne, jusqu'en 1985

Diplômes suisses allemands :

- Bern Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule, Kleinkinderzieherin/er, Bern
- Berufs- und Frauenfachschule, Kleinkinderzieherin/er, Bâle
- Fachschule für familienergänzende Kindererziehung, Zürich
- Berufsschule für Kleinkinderziehung, Zürich

## 2. Diplômes et attestations suisses et européens

**C) Permettant également d'occuper directement une fonction d'éducateur-trice qualifié-e de niveau tertiaire :**

- Attestation cantonale de qualification délivrée par l'OFPC faisant suite à une démarche de validation des acquis
- L'équivalence de formation « Educateur-trice de la petite enfance ESTS » ou « Educateur-trice de l'enfance ES » délivrée par l'OFFT/SEFRI
- Diplôme français usuellement reconnu: Diplôme d'Etat d'éducateur-trice de jeunes enfants (Bac + 3 dès 1993)

**D) Permettant également d'occuper également une fonction d'éducateur-trice qualifié-e de niveau tertiaire après 5 ans d'expérience de prise en charge d'enfants dans une institution de la petite enfance :**

Diplômes européens usuellement reconnus:

## **Portugal**

- Diplôme d'éducateur-trice de l'enfance (Educaiores de infancia)

## **France**

- Diplôme d'Etat d'éducateur-trice de jeunes enfants (Bac + 2 jusqu'en 1993) • Diplôme d'Etat de puéricultrice

## **CANTON DE FRIBOURG**

Selon Directives sur les structures d'accueil préscolaire du 1<sup>er</sup> mai 2017

### **Crèches (pouponnière ou nursery)**

#### Avec bébés :

- Educatrice de l'enfance
- Assistante socio-éducative (ASE)

#### Sans bébés :

- Éducatrice de l'enfance
- Assistante socio-éducative (ASE)
- Enseignant-e degré primaire\*

Les formations dotées d'un \* ne sont pas parfaitement adaptées au type de prise en charge.

Cependant, le titre et/ou les qualifications obtenues peuvent être considérés à condition :

- que la personne dispose d'une expérience spécifique dans le domaine de la petite enfance
- qu'elle s'engage à suivre une formation continue appropriée à l'âge des enfants dont elle s'occupe et au type de prise en charge

**Les formations de référence pour les structures d'accueil fribourgeoises de la petite enfance sont les diplômes d'éducatrice de l'enfance et les certificats d'assistante socio-éducative (ASE).** Tout engagement d'une personne dont la formation ou le titre obtenu paraît insuffisant, imparfaitement adapté ou non reconnu pour la fonction exercée doit être soumis pour aval au Service de l'enfance et de la jeunesse. Les diplômes obtenus à l'étranger doivent être reconnus par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) pour les diplômes professionnels ou par la Confédération des recteurs des Universités Suisses (Crus) pour les diplômes universitaires. Un dossier complet doit être présenté.

En règle générale, les personnes dont la formation n'est pas considérée comme équivalente ne peuvent prétendre aux mêmes conditions salariales que des personnes qui sont au bénéfice d'un diplôme ou d'un certificat reconnu.

## **CANTON DE VAUD**

### **1. Personnel professionnel (personnel encadrant au bénéfice d'un titre professionnel reconnu dans le domaine de l'enfance)**

#### **A) Diplômées du tertiaire :**

- Diplômées d'une école supérieure (ES), domaine d'étude « social et formation des adultes », dans la filière « éducation de l'enfance »
- Diplômées d'une haute école spécialisée (HES), filière de formation « travail social » • Bénéficiaires d'une décision de reconnaissance d'un titre étranger comme valant les titres cidessus
- Titulaires d'anciens diplômes d'éducatrice de l'enfance ou d'éducatrice spécialisée reconnus par l'autorité cantonale compétente ou la CDIP (Conférence des directeurs de l'instruction publique)
- Pour des enfants de plus de 4 ans, titulaires d'un diplôme pour l'enseignement public préscolaire reconnu par l'autorité cantonale compétente ou la CDIP

#### **B) Diplômées du secondaire :**

- Titulaires du CFC d'assistant socio-éducatif
- Bénéficiaires d'une décision de reconnaissance d'un titre étranger comme valant le titre cidessus
- Accomplir la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année d'une formation en cours d'emploi dans une ES, domaine social, filière éducation de l'enfance ou éducation sociale
- Personne bénéficiant d'une décision de l'OFFT (SEFRI) l'intégrant dans un processus de complément de formation ou de pratique professionnelle en vue de l'obtention d'une équivalence au diplôme HES ou ES prononcée par l'OFFT (SEFRI)
- Ou à titre transitoire : personne accomplissant la formation complémentaire du CEFOC pour les professionnels de l'enfance, ceci jusqu'en mai 2009 (programme SPJ de régularisation)

### **2. Profil du personnel auxiliaire (personnel encadrant n'étant pas au bénéfice d'un titre professionnel reconnu dans le domaine de l'enfance)**

- Accomplir la 1<sup>ère</sup> année de formation en cours d'emploi dans une HES, filière de formation « travail social »
- Accomplir la première année de formation en cours d'emploi dans une ES, domaine d'études « social et formation des adultes », dans la filière « éducation de l'enfance »
- Être en procédure de qualification conduisant à l'obtention du CFC d'assistant socio-éducatif selon l'art. 32 de l'Ordonnance du 19.11.2003 (OFPr)
- Être au bénéfice d'un titre professionnel ou académique dans un domaine voisin de l'éducation de l'enfance et d'une expérience éducative
- Être âgé de 20 ans révolus et au bénéfice d'une expérience éducative attestée auprès d'enfants ou d'une expérience parentale

### **3. Dispositions transitoires :**

- Les personnes au bénéfice d'une classification 1 ou 2 selon l'ancien régime de reconnaissance des diplômes du SPJ sont réputées satisfaire aux présentes exigences en matière d'encadrement par du personnel porteur d'un titre tertiaire.
- Les personnes au bénéfice d'une habilitation à diriger une institution d'accueil collectif selon l'ancien régime de reconnaissance des diplômes du SPJ sont réputées satisfaire aux présentes exigences en matière d'encadrement par du personnel porteur d'un titre tertiaire.
- Les personnes au bénéfice d'une classe 3 – recyclage et d'une habilitation à exercer une fonction éducative, selon l'ancien régime de reconnaissance des diplômes du SPJ, sont réputées satisfaire aux présentes exigences en matière d'encadrement par du personnel porteur du titre du secondaire II (CFC ASE).
- Les personnes au bénéfice d'une formation correspondant au niveau classe 3 – recyclage sans habilitation à exercer une fonction éducative, selon l'ancien régime de reconnaissance des diplômes du SPJ, sont réputées satisfaire aux présentes exigences requises en matière de personnel d'encadrement auxiliaire.
- Les personnes n'étant pas au bénéfice d'une classe 3 – recyclage, mais d'une habilitation simple à exercer une fonction éducative ou d'une dérogation, selon l'ancien régime de reconnaissance des diplômes du SPJ, sont réputées satisfaire aux présentes exigences requises en matière de personnel d'encadrement auxiliaire.